



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-02

**Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 MARS 2026**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025 annexé à la présente et présenté en séance,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité par M. le Maire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 annexé à la présente.

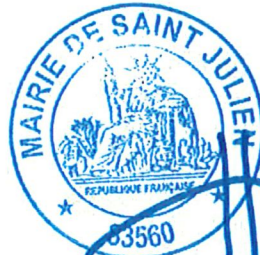
LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 AVRIL 2026
 PORTANT ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2026**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
 COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - six et le 20 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne		X		HOURS Cyrille
CATALDI	Catherine	X						17	02	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

1. Installation des nouveaux conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2026

Emmanuel HUGOU, Maire sortant, souhaite la bienvenue aux conseillers présents issus de l'élection municipale qui s'est tenue dimanche 15 mars 2026.

Il informe l'assemblée que M. William D'Heilly, initialement élu sur la liste menée par M. Cyrille HOURS, a porté à sa connaissance, par courrier reçu mardi dernier 17 mars, sa décision de démissionner de son mandat de conseiller nouvellement élu.

Il informe l'assemblée qu'en conséquence, en application des dispositions légales, cette décision est immédiatement effective, et que la personne suivant le dernier candidat élu sur la liste dont était issu M. D'Heilly, a donc été invitée à occuper le siège vacant. Il s'agit de Madame Marilyne LANGLOIS.

Il informe l'assemblée que Mme LANGLOIS, contactée, a immédiatement signifié son accord pour exercer ses nouvelles fonctions électives et remplace désormais M. D'Heilly.

M. le Préfet a été régulièrement informé, en application des dispositions légales, de la démission de M. D'Heilly et de l'appel à Mme LANGLOIS.

Emmanuel HUGOU, Maire sortant fait l'appel des Conseiller Municipaux présents, constate que le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales est atteint, et déclare en conséquence la séance du conseil municipal ouverte.

M. le Maire informe que deux conseillers ont donné procuration :

- ✓ Mme WIERYSZKOW Noémie à M. Jacques CHAIX
- ✓ Mme LANGLOIS Marilyne à M. Cyrille HOURS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Emmanuel HUGOU, Maire sortant invite Monsieur Jacques CHAIX, en sa qualité de Conseiller Municipal nouvellement élu le plus âgé, à prendre la présidence de séance afin de faire procéder à l'élection du nouveau Maire.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. D'ASSISI Florian est proposé comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3. Election du Maire

Monsieur Jacques CHAIX, en sa qualité de Conseiller Municipal nouvellement élu le plus âgé, prend la présidence de séance afin de faire procéder à l'élection du nouveau Maire.

M. Jacques CHAIX fait rappeler par M. le Directeur Général des Services le cadre légal des modalités de l'élection du Maire et fait notamment donner lecture à l'assemblée des dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Deux assesseurs sont désignés parmi les Conseillers municipaux : Mme Caroline LECLERC et M. Paul BONESSO.

M. CHAIX demande aux conseillers qui le souhaitent, de manifester leur candidature.

Seul M. Emmanuel HUGOU fait acte de candidature.

M. Cyrille HOURS, interrogé par M. CHAIX exprime ne pas souhaiter présenter sa candidature.

M. CHAIX, accompagné des deux accesseurs, fait présenter à chaque conseiller l'urne transparente et fermée à clés au sein de laquelle chacun dépose un bulletin de vote sous enveloppe (le matériel de vote a été préalablement remis à chaque conseiller), puis signe la liste d'émargement du scrutin.

A l'issue du recueil des votes, **19 émargements sont constatés.**

Les accesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : **19**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Suffrages obtenus par **Emmanuel HUGOU** : **16**

Seuil de majorité absolue : **9**

Résultats : M. CHAIX, Président de séance déclare **Emmanuel HUGOU** élu Maire de Saint Julien.

M. CHAIX remet au Maire l'écharpe tricolore symbole de ses fonctions, de séance.

En clôture de son investiture, le Maire prononce un rapide discours, remerciant notamment pour la confiance une nouvelle fois renouvelée par la population au travers des résultats du scrutin électoral, en progression par rapport aux mandats précédents. Il témoigne de toute l'énergie et l'investissement que son équipe et lui-même entendent continuer de développer au service du territoire et de l'ensemble des Saint Juliénoises et Saint Juliénois.

4. Le Maire fait procéder au vote de la délibération sur la détermination du nombre des Adjointes au Maire. Il est proposé de fixer ce nombre, en reconduction, à 5 (cinq).

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

5. Election des Adjointes au Maire.

Emmanuel HUGOU, fait procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Le Maire fait rappeler par M. le Directeur Général des Services le cadre légal des modalités de l'élection des Adjointes et fait notamment donner lecture à l'assemblée des dispositions concernées du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assesseurs demeurent ceux précédemment désignés parmi les Conseillers municipaux : Mme Caroline LECLERC et M. Paul BONESSO.

Le Maire rappelle que le scrutin est un scrutin de liste qui doit comporter 5 noms alternant un candidat de chaque sexe.

Le Maire demande aux conseillers la ou les listes qui souhaitent manifester leur candidature.

Mme Sandrine FANGUIAIRE présente la candidature d'une liste présentant les noms suivants :

1. Mme Sandrine FANGUIAIRE
2. M. Bruno CHALLIER
3. Mme Caroline LECLERC
4. M. Jaques CHAIX
5. Mme Martine SCHILLINGER

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

La liste candidate sera désignée par le nom de la tête de liste Sandrine FANGUIAIRE.

Le Maire, accompagné des deux assesseurs, fait présenter à chaque conseiller l'urne transparente et fermée au sein de laquelle chacun dépose un bulletin de vote sous enveloppe (le matériel de vote a été préalablement remis à chaque conseiller), puis signe la liste d'émargement du scrutin.

A l'issue du recueil des votes, **19 émargements sont constatés.**

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : **19**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de bulletins blancs : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Suffrages obtenus par la liste conduite par Sandrine FANGUIAIRE : **16**

Seuil de majorité absolue : **9**

Résultat : M. le Maire, Président de séance déclare la liste conduite par Sandrine FANGUIAIRE élue.



Sont déclarés élus Adjoints au Maire, dans l'ordre :

- ✓ Première Adjointe : Mme Sandrine FANGUIARE
- ✓ Deuxième Adjoint : M. Bruno CHALLIER
- ✓ Troisième Adjointe : Mme Caroline LECLERC
- ✓ Quatrième Adjoint : M. Jaques CHAIX
- ✓ Cinquième Adjointe : Mme Martine SCHILLINGER

Le Maire revêt symboliquement chaque Adjoint de l'écharpe tricolore symbole de leur nouveau mandat.

6. Lecture de la charte de l' élu local

En application des dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie à chaque Conseiller Municipal.

7. Vote des indemnités des élus municipaux

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 16 / ABSTENTION : 3 (*Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, Mme Marilyne Langlois*) / **CONTRE : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h15

Le Maire clôture en invitant les membres de l'assemblée ainsi que les personnes présentes du public, à partager un petit temps d'apéritif convivial et informel pour célébrer ensemble ce tout début de nouveau mandat.

Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 20 mars 2026 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 02 avril 2026, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 20 mars 2026 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 11 décembre 2025

Florian D'ASSISI

Le Maire,

Emmanuel HUGOU